**ANNEXE 5b: Prise en compte, sur la base du jugement professionnel, d’éléments probants concernant les facteurs qui génèrent le risque par rapport aux facteurs pouvant réduire l’incertitude (ISA 570 (Révisée) par. 16)**

Le commissaire effectue les travaux requis en vertu de la norme ISA 570 (Révisée) par. 12-16

Eléments probants concernant les facteurs pouvant réduire l’incertitude

(période d’au moins 12 mois après la date de clôture de l’exercice) (B)

Eléments probants concernant les facteurs qui génèrent le risque

(période d’au moins 12 mois après la date de clôture de l’exercice) (A)

P. ex. P. ex.

* Facteurs spécifiques au secteur ou à l'entité (récession) - Possibilités futures attendues (marchés/produits/créneaux)
* Situation financière fragile (rentabilité, solvabilité, liquidité) - Attentes à court terme concernant les prêts/prêts obtenus
* Flux de trésorerie négatifs attendus (dommages et intérêts à payer suite à des litiges) - La lettre de confort (de la société mère) est très crédible
* Il existe des faits graves et concordants susceptibles de compromettre la continuité de l'entreprise (CSA) (..)

(..)

Il *existe*une incertitude significative liée à la continuité d’exploitation

Il *n’existe pas*incertitude significative liée à la continuité d’exploitation

Jugement professionnel

>

<

Impact des facteurs (B) en termes d’éléments probants

Impact des facteurs (A) en termes d’éléments probants